



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-115

OBJET : MODIFICATION DU REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT A INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

Membres en exercice : 48 - Quorum : 25 - Présents : 31 - Procurations : 6 - Votants : 37

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC.

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON.

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président).

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL représenté par Mme Céline MALLEGOL.

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD.

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI.

JOUCAS : M. Lucien AUBERT.

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN.

MURS : M. Christian MALBEC.

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON.

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT.

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL.

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD.

SIVERGUES : Mme Martine CALAS.

VIENS : M. Frédéric ROUX.

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA.

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

AURIBEAU : M. Roland CICERO.

GARGAS : Mme Claire SELLIER.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI.

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT.

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne procuration à Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle TAILLIER donne procuration à M. Jean AILLAUD.

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne procuration à M. Patrick SIAUD.

LIoux : M. Francis FARGE donne procuration à M. Luc MILLE.

MENERBES : M. Patrick MERLE donne procuration à M. Gilles RIPERT.

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne procuration à M. Lucien AUBERT

CC-2021-115

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211021-2021-115-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir :
« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu, la délibération N°CC-2020-49 du 16 juillet 2020 désignant Monsieur Jean AILLAUD en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes pour siéger à Initiative Terres de Vaucluse et Monsieur Benjamin BAGNIS en qualité de représentant suppléant,

Considérant, la proposition d'invertir la place des représentants en mettant Monsieur Benjamin BAGNIS titulaire et Monsieur Jean AILLAUD suppléant,

Le Président propose de délibérer pour modifier les représentants de la Communauté de Communes auprès d'Initiative Terres de Vaucluse.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Désigne, Monsieur Benjamin BAGNIS en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes pour siéger à Initiative Terres de Vaucluse,

Désigne, Monsieur Jean AILLAUD en qualité de représentant suppléant,

Mande, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.